



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Economie Sociale, Solidaire et Innovante

Article 1 : Présentation

La Ville de Villeneuve d'Ascq soutient depuis plusieurs années le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, dont la spécificité est de concilier activité économique et utilité sociale et collective. En 2011, la Ville lance un appel à projets qui vise à :

- favoriser l'émergence d'initiatives économiques solidaires nouvelles,
- susciter et accompagner un travail en réseau des acteurs.

Article 2 : Principe général

L'appel à projets est basé sur le principe d'un partenariat entre associations qui se mobilisent ensemble autour d'un projet.

Article 3 : Les porteurs de projets concernés

3.1 L'appel à projets s'adresse aux structures associatives (association loi 1901) villeneuvoises, quel que soit leur domaine d'activités, qui souhaitent présenter un projet s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

3.2 Une structure associative doit être identifiée « porteuse du projet », une ou plusieurs autres structures associatives partenaires devant être désignées et mobilisées dans le projet de manière claire et précise.

Article 4 : Les projets concernés

4.1 Le projet présenté doit concerner une activité nouvelle à réaliser, s'inscrivant dans une démarche conciliant à la fois une logique économique et une plus-value sociale et solidaire.

4.2 Le projet présenté peut concerner tout secteur d'activités.

4.3 Le projet ne devra pas avoir seulement un impact interne aux structures dans un objectif d'amélioration de leur fonctionnement, le projet doit justifier un impact extérieur.

4.4 Le projet peut comprendre un programme composé de plusieurs phases, ou avoir un caractère événementiel. Il n'est pas obligatoirement pérenne et renouvelable.

4.5 D'un point de vue financier, il n'y a pas d'obligation de financement du projet par d'autres partenaires mais le co-financement est tout de même à privilégier.

Article 5 : Dossier de candidature

5.1 Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un dossier de candidature dont la fiche explicative est disponible :

- sur le site Internet de la Ville :
www.villeneuvedascq.fr
- sur le site Internet du réseau villeneuvois d'économie sociale et solidaire :
www.ess.villeneuvedascq.fr
- auprès du service Développement Economique et Emploi de l'Hôtel de Ville

Les dossiers sont à adresser en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Affaire suivie par le service Développement Economique et Emploi
Hôtel de Ville, Place Salvador Allende BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

5.2 Date limite d'envoi des dossiers

Le 17 septembre 2011. Le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Sélection des dossiers

6.1 Un jury de sélection se réunira pour statuer sur l'ensemble des dossiers et prendra en compte les critères suivants :

- l'existence d'un réel projet
- le caractère innovant du projet
- le caractère collectif du projet
- l'inscription dans une logique économique
- la plus value sociale et solidaire

6.2 Le jury se réserve la possibilité de solliciter les candidats pour toute pièce complémentaire au projet.

6.3 Les résultats du jury seront communiqués par voie postale courant octobre 2011.

Article 7 : Engagements

7.1 Le soutien de la Ville de Villeneuve d'Ascq

La Ville engagera auprès des associations récompensées différents types de soutien :

- Méthodologique, si les associations le souhaitent, pour la conduite du projet
- Financier (dans la limite de 4 000 € par projet retenu) dans le cadre de subventions en fonctionnement ou investissement
- En terme de communication sur le projet

La Ville pourra également accompagner les structures dont le dossier n'a pas été retenu, à leur demande, pour envisager un réajustement ou une évolution de leur projet présenté.

7.2 Engagements des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- réaliser le projet présenté, dans la mesure où ce dernier est sélectionné, selon le calendrier prévu, et mettre en place une instance de suivi du projet en lien avec la Ville,
- autoriser la Ville de Villeneuve d'Ascq à communiquer sur le projet, et se rendre disponible lors des sollicitations de la Ville, notamment pour présenter les projets récompensés.

Article 8 : Annulation

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à la Ville de Villeneuve d'Ascq, si pour une cause quelconque l'appel à projets était annulé.